



## AVIS PUBLIC

**AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ** aux contribuables de la Ville d'Estérel par le soussigné, conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), que lors de la **séance ordinaire du 15 juillet 2022 débutant à 17 h 00, à l'Hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis, à Estérel**, le Conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande : N° 2022-0008

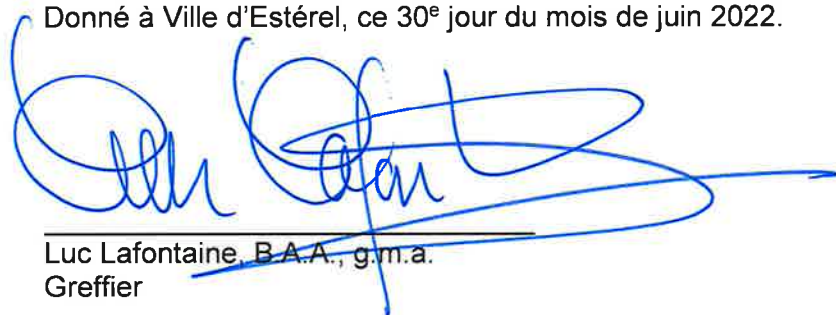
Immeuble : Lot 5 508 261– 20, avenue d'Arles

Nature et effet : Autoriser la construction d'un agrandissement au bâtiment principal à 6,27 mètres (nord-ouest) de la marge latérale droite, alors qu'une marge de 8 mètres est prévue, créant ainsi un empiètement de 1,73 mètre dans cette marge.

### Possibilité de se faire entendre

Au cours de cette séance, la demande sera expliquée et toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil relativement à celle-ci.

Donné à Ville d'Estérel, ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.

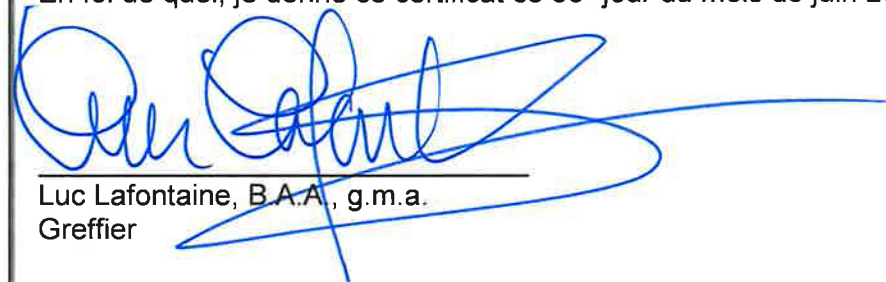


Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier

### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Luc Lafontaine, greffier de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 30 juin 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 30<sup>e</sup> jour du mois de juin 2022.



Luc Lafontaine, B.A.A., g.m.a.  
Greffier